N° 2000-5118 - urbanisme, habitat et développement social - Lyon 3° - Boulevard Eugène Deruelle - Aménagement entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle - Désignation du lauréat de la consultation - Marché de maîtrise d'oeuvre - Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 octobre 1999, la communauté urbaine de Lyon décidait de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la désignation d'une équipe de maîtres d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Deruelle entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle à Lyon 3°.

Cette consultation, organisée en application des articles 314 bis et ter du code des marchés publics, s'adressait à une équipe constituée d'un prestataire seul, d'un groupement solidaire constitué au minimum d'un architecte et/ou d'un paysagiste.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 5 octobre 1999, la date limite des candidatures étant fixée au 3 novembre 1999.

Lors de la réunion du 7 décembre 1999, la commission composée comme un jury a proposé les quatre groupements suivants :

- Humbert David - Otra Philippe Hutinet,
- Novae - Saunier environnement,
- Babylone Avenue - Paul Vollin - Green concept,
- Bureau des Paysages Alexandre Chemetoff.

Les quatre équipes candidates ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

Après ouverture des plis le 4 janvier 2000, la commission composée comme un jury a remis les dossiers à la commission technique pour examen. Le 8 février 2000, la commission composée comme un jury a pris connaissance du rapport d'analyse de la commission technique.

Après cette analyse la commission composée comme un jury a proposé de retenir comme lauréat le Bureau des Paysages Alexandre Chemetoff.

En effet, la commission a approuvé l'analyse du site, la compréhension des enjeux et de la complexité des fonctionnements. La version paysagère tient compte des contraintes du sous-sol et propose des traitements spécifiques au droit des séquences sensibles ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 octobre 1999 ;

Vu les articles 314 bis et ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis au Bulletin officiel des annonces des marchés publics paru le 5 octobre 1999 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 7 décembre 1999, 4 janvier et 8 février 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Désigne le Bureau des Paysages Alexandre Chemetoff comme lauréat de la consultation, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury.

2° - Autorise monsieur le président à négocier avec cette équipe le marché de maîtrise d'œuvre.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,